

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SEANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 25 JUIN 2014 A 19h30Délibération 96/ 2014
(6ème délibération de la séance)EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22
(4 procurations)

Date de l'envoi et de
l'Affichage de la
Convocation
19/06/2014

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du Compte Rendu de
la séance
27/06/2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 25 juin 2014 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Michel
SYLVESTRE Maire, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents (18): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, COUSTOU Jean-
Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles,
BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-
LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT
Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José, DE LA
CRUZ Sylvie, SIMON Claude, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (4) : Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima
(représentée par procuration par M GARBE Daniel), PARRA Angel (représenté
par procuration par SIMON Claude, VIALATTE Bernard (représenté par
procuration par ELIAS Marie-José), GROUGEARD Michel (représenté par
procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents (5) : Mmes et MM. HARDOUIN Michel, Maigne Solange, PUECH
Roland, MELOU Patricia, DUPARCQ Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Mme BREMONT Nelly.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(ANNULE ET REMPLACE LE REGLEMENT INTERIEUR DU 15 DECEMBRE 2005)

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil de Loisirs « Les Tilleuls » relève de la responsabilité de la commune de Gramat dans le respect des règlements édités par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le dernier règlement intérieur datant du 15 décembre 2005, il est nécessaire aujourd'hui de le réactualiser et de le compléter. Dans le souci d'une meilleure gestion, il précise les modalités de règlement, d'inscription et de désinscription, les modalités d'accès, le respect des horaires, les règles de vie en collectivité, d'hygiène et de santé.

Ce nouveau règlement doit recueillir l'adhésion des parents, des enfants, mais également de l'ensemble du personnel.

Le projet de règlement intérieur, est présenté au Conseil Municipal pour examen.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE
LE 27 JUIN 2014
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU

Le Maire



Michel SYLVESTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE





REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ALSH " LES TILLEULS "

L'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "les Tilleuls" de la commune de GRAMAT impose l'adhésion des parents et des enfants au présent règlement intérieur. Annule et remplace le précédent règlement datant du 15 décembre 2005.

ARTICLE 1 : Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs

- L'Accueil de Loisirs " les Tilleuls" se situe, avenue du 8 Mai 1945 à Gramat.
- Il est ouvert toutes les vacances scolaires, les vacances de Noël (en fonction du nombre d'inscrits) et tous les mercredis sauf jours fériés.
- Capacité d'accueil maximum de l'ALSH sur 4 étages : 80 enfants
 - 48 enfants pour les plus de 6 ans
 - 32 enfants pour les moins de 6 ans
- Horaires d'ouverture :

Accueil du matin : 7h30 à 9h30	Départ du matin : 11h45 à 12h15
Accueil de l'après-midi : 13h30 à 14h00	Départ du soir : 17h à 18h30

ARTICLE 2 : Responsabilités :

- L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil de Loisirs "Les Tilleuls" relève de la responsabilité de la commune de Gramat dans le respect des règlements édités par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative - Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
- L'Accueil de Loisirs " les Tilleuls" de la commune de Gramat est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP).
- En cas d'incident survenu lors du séjour à l'ALSH, prendre rapidement contact auprès de la directrice (Christine Poussel).
- Indépendamment de toute faute du personnel de l'ALSH, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'ALSH sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.
- La responsabilité des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles (radiations en cas de motifs graves) pour le :
 - Non respect de la discipline et des règles de vie de l'Accueil de Loisirs.
 - Non respect par les parents et les enfants du règlement intérieur et des consignes de sécurité
 - Non paiement partiel ou total de l'une des factures émises par la municipalité après relance
 - Comportement de l'un des parents et/ou de l'enfant incompatibles avec le fonctionnement de l'ALSH : retards répétés ou injustifiés, injures, violences, menaces, vols, racisme ou propos xénophobes.

- Possession ou utilisation d'objets interdits ou dangereux, possession ou consommation de substances interdites ou dangereuses pour la santé des enfants.
- Cette responsabilité des parents est contrepartie juridique de l'obligation qui pèse sur l'organisateur de l'Accueil de Loisirs à veiller à la sécurité et à la santé des enfants qui lui sont confiés.

ARTICLE 3 : Assurance :

- Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur, a contracté une assurance auprès de la compagnie AXA Assurance. Celle-ci couvre dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'ALSH et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.
- Les garanties offertes aux enfants comprennent :
 - la responsabilité civile et rapatriement sanitaire
 - la défense et assistance
 - les garanties sur les personnes et les biens
- Il est **obligatoire** aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire à une assurance responsabilité civile pour risques extra scolaires ou une garantie individuelle accidents de l'année en cours permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant (joindre la photocopie de l'assurance réactualisée à chaque rentrée scolaire).

ARTICLE 4 : Public : 2 ans 1/2 à 13 ans (2,5 ans si l'enfant est scolarisé)

- Un point d'accueil séparé par tranche d'âge a été instauré pour le matin et le soir. Ce qui permet lors de la venue de l'enfant accompagné par un adulte de confirmer sa présence et de donner les informations du jour.
- Il existe deux groupes d'âge :
 - **Groupe des 3 à 6 ans :**
Suite à la demande de l'équipe d'encadrement des enfants de moins de 6 ans, il a été instauré deux sous groupes afin de répondre aux besoins des enfants.
 - de tous petits (2,5-4 ans)
 - de plus grands (4,5-6 ans)
 - **Groupe des 6 à 13 ans :**
Au sein de cette tranche d'âge, il y aura des sous groupes d'âge en fonction des activités et des âges.

ARTICLE 5 : Restauration :

Cantine du collège	Ecole Clément Brouqui
Mercredi	Petites vacances : préparation par le Pech de Gourbière
Préparation par le collège	Grandes vacances : préparation par le Pech de Gourbière

ARTICLE 6 : Fonctionnement de l'ALSH "Les Tilleuls"

L'accueil de loisirs sans hébergement « les Tilleuls » fonctionne sans interruption tous les mercredis et toutes les vacances scolaires. Il est ouvert de **7h30 à 18h30** et est accessible à tous par journée entière ou ½ journée avec ou sans le repas selon la demande des parents. Les activités proposées font référence à un **Projet Pédagogique** s'appuyant sur le **Projet**

Educatif de la commune de Gramat. Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'encadrement et consultable sur simple demande. L'équipe d'encadrement est composée de personnel communal - professionnels de l'animation et diplômés. En fonction de l'effectif, des animateurs titulaires du BAFA ou en cours de formation sont recrutés durant les périodes de vacances scolaires ou pour renforcer l'équipe.

1) Heures d'ouverture de l'ALSH

Ouverture du bureau administratif : (hors mercredis et vacances scolaires)

Du lundi et jeudi: de 13h30 à 16h30

Le mardi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Le vendredi matin: de 8h30 à 12h00

Possibilités de modifications des horaires à partir de septembre 2014

Heures d'arrivée et de départ des enfants (Mercredis et vacances scolaires)

Tous les matins : 7h30 à 9h30

Tous les soirs : 17h à 18h30

Possibilités de modifications des horaires ponctuellement et en fonctions des sorties extérieures

2) Modalités d'inscription et de désinscription :

- Le retrait d'un dossier d'inscription s'effectue auprès de l'Accueil de Loisirs "Les Tilleuls", en Mairie de Gramat ou sur le site internet www.gramat.fr. **Ce dossier complet est obligatoire et mis à jour à chaque rentrée scolaire.** L'absence de dossier complet entraîne le refus de l'accueil de l'enfant à l'Accueil de Loisirs. Ce dossier met l'accent sur la nécessité d'assurer la sécurité des enfants. Nous vous demandons de prendre le temps de le lire attentivement et de le remplir.
- Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, d'un rappel de vaccination, d'un changement portant sur l'autorité parentale ou autres, **les modifications doivent IMPERATIVEMENT nous être communiquées afin de réactualiser le dossier.**
- **Chaque famille doit venir directement** à l'Accueil de Loisirs "Les Tilleuls" pour déposer le dossier d'inscription de chaque enfant.
- **Par souci d'une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite sur le répondeur, ni en mairie.**
Les modes d'inscriptions sont les suivants :
 - dépôt de la feuille de présences directement à l'ALSH
 - par mail directement sur le site de la Mairie www.gramat.fr
 - par téléphone aux heures d'ouverture du bureau administratif
 - par téléphone le mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30
- L'inscription se fera avec la fiche de présence au moins une semaine avant la date d'arrivée de l'enfant ou le lundi soir maximum afin de la compléter le plus rapidement possible en fonction des places disponibles et du nombre d'animateurs présents.
- L'inscription des enfants est obligatoire pour pouvoir effectuer les animations. Un **enfant non inscrit par la famille sera refusé.**
- **Ces présences sont définitives.** En cas d'absence prévenez **IMPERATIVEMENT** l'équipe de l'Accueil de Loisirs " les Tilleuls".

- En cas de non respect des inscriptions, et si l'effectif maximum de la capacité d'accueil enfant est atteint l'enfant ne sera pas accepté

3) Participation financière et modalités de règlement :

- L'Accueil de Loisirs "les Tilleuls. " est conventionné pour permettre d'accepter les aides aux vacances des enfants avec la Caisse d'Allocation Familiale (Aides aux vacances et aux temps Libres), la Mutuelle Sociale Agricole (Pass accueil jeunes), le Conseil Général du Lot et les Chèques Vacances (ANCV) en cours de validité.
- Une attestation fiscale pour les frais de garde vous sera remise pour les enfants de moins de 6 ans.
- Les tarifs sont fixés en début d'année civile par la collectivité locale de Gramat qui dispose seule de cette prérogative. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours d'année sur décision de l'organe délibérant de la personne publique susvisée.
- Ces tarifs journaliers de l'ALSH sont disponibles ou sur le site internet de la ville de Gramat. Un supplément financier peut être demandé (Sorties, Séjour, activités nécessitant des intervenants, bus...).
- Tous les règlements (espèces, chèques) **auront lieu à l'accueil de Loisirs uniquement** soit aux heures:
 - d'ouverture du bureau administratif (hors mercredis et vacances)
 - d'ouverture de l'Alsh mercredi et vacances de **7h30 à 9h30** et **de 17h00 à 18h30**.
- **Suite à de nombreux retards de paiement** de l'ALSH il est aujourd'hui nécessaire de préciser les modes de règlement à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : (séance publique du 28 /05 /2014 délibération 87/2014)
 - **Pour les mercredis** : les règlements s'effectuent à la fin de chaque mois ou du dernier mercredi de la présence de l'enfant.
 - **Pour les vacances scolaires** : les règlements s'effectuent à la fin des vacances ou du dernier jour de la présence de l'enfant.
- Dans le cas de non-respect des délais de paiement, une relance de la Trésorerie sera demandée et s'effectuera dans un délai de 15 jours à partir de la date d'échéance de paiement.
- En cas d'absence (*délibération du Conseil Municipal, lors de la séance du mardi 10 janvier 2012*), seules les journées d'absence justifiées dans les cas suivants ne seront pas facturées : (*délibération du Conseil Municipal, lors de la séance du mercredi 28/05 2014*),
 - En cas de maladie justifiée par un certificat médical
 - Lors d'un décès d'un proche parent
 - Lors d'une grève du personnel communal
- Lors du règlement, il vous sera remis un coupon du Trésor Public issu du journal à souche donné par le régisseur de recette attestant le règlement. Ce justificatif de règlement doit être conservé. Aucun duplicata ne pourra être établi. En revanche une facture peut être demandée.

ARTICLE 7 : Respect des horaires :

- L'accueil à l'alsh "les Tilleuls" s'effectue de **7h30 h à 9h30 maximum** et le départ de **17h00 à 18 h30 maximum**.
- La commune déclinant toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture ci-dessus.

- L'inscription des enfants est obligatoire pour pouvoir effectuer les animations. **Un enfant non inscrit par la famille sera refusé.**
- La récupération des enfants doit s'effectuer avant l'heure de la fermeture 18h30.
- Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu, pour des raisons de fonctionnement et d'organisation, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9h30 du matin et ne seront pas récupérés avant 17 heures le soir (sauf rendez vous médical, activités sportives ou culturelles).
- Nous vous demandons de respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture car tout retard peut entraîner le refus des enfants.
- En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'ALSH les familles devront signer une décharge de responsabilité ou faire sur papier libre une autorisation écrite auprès de l'équipe de direction de l'ALSH. Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne régulièrement mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs 18h30 :
 - La directrice devra chercher à contacter la famille par tout moyen (cf dossier).
 - L'adjointe aux affaires scolaires sera prévenue : une solution sera envisagée
 - En cas d'insuccès de ces démarches, la Gendarmerie sera prévenue qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de la D.D.A.S.S

ARTICLE 8 : Règles de vie en collectivité :

- Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobiliers, jeux intérieurs et extérieurs, matériel pédagogique...)
- Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles et volontaires de leurs enfants et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs " les Tilleuls" **ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeurs ou d'argent.**
- Il est **INTERDIT** d'amener des objets personnels (**notamment des jouets électroniques, des portables, consoles...**) **sauf accord préalable et ponctuel** (période de Noël)
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de Loisirs " les Tilleuls "ne pourra être tenu pour responsable.**
- Les enfants comme les familles doivent s'interdire tout comportement, gestes et /ou paroles qui porteraient atteintes au respect dû à l'équipe éducative, aux enfants ainsi qu'aux familles.
- Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de la vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : Hygiène et santé :

- Les parents doivent veiller à ce que l'enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs respecte les règles élémentaires d'hygiène. Il doit être propre en prévoyant du rechange.
- **Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité :** Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (photocopie du carnet de vaccinations + fiche de liaison à remettre).
- En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit **un certificat médical de contre-indication** précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre indication. Il doit être

signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.
- L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.
 - Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale : remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille ainsi que les médicaments, faire une autorisation écrite permettant à l'équipe de direction de donner ces médicaments.
 - Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance
- **Toute allergie doit être notée sur la fiche sanitaire.** En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire, un certificat médical devra obligatoirement être fourni et un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être rédigé. Ce PAI ne sera validé qu'après fourniture d'une trousse d'urgence au nom de l'enfant, toujours complète et respectant les délais de péremption. Suivant les cas, après concertation avec la Direction de l'ALSH, la commune pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

Le cas échéant, afin d'intégrer au mieux l'enfant dans un accueil collectif sans risque majeur pour sa santé et sa sécurité, il pourra être accepté un panier-repas fourni par les parents assumeront la complète responsabilité.

ARTICLE 10 : En cas d'accident :

- La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :
 - Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire. Ce soin figurera **sur le registre de l'infirmerie** de l'ALSH et signalé à la directrice
 - Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec accord des parents, le médecin du village viendra sur la structure. Cet accident figurera **sur le registre de l'infirmerie** de l'ALSH et signalé à la directrice en précisant les circonstances.
 - Accident grave : appel des Services de Secours (Pompiers de Gramat ou le SMUR) et simultanément les parents seront appelés grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires. Cet accident figurera **sur le registre de l'infirmerie** de l'ALSH et signalé à la directrice en précisant les circonstances.
- Certains renseignements figurant sur le dossier relatif à l'état de santé de l'enfant seront transmis au médecin.
- En cas de transport par les Pompiers, la directrice suivra le transport afin de rassurer l'enfant.

ARTICLE 11 : Encadrement et nature des activités :

- L'encadrement des activités est assuré dans **le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP)** avec du personnel d'animation diplômé, en cours de formation ou spécialisé. Des mouvements de personnel pourront avoir lieu afin d'assurer le bon fonctionnement sur l'alsh afin de respecter les normes en vigueur.
- Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs « les Tilleuls » et définies par les orientations du projet éducatif et social de la commune de Gramat.** C'est-à-dire que l'ALSH a pour vocation d'être un lieu de loisirs et d'apprentissage de la vie en collectivité. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et

de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre du projet pédagogique de l'année.

- **L'autorisation écrite des parents** portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Accueil de Loisirs "les Tilleuls". Les parents seront informés au préalable du planning, des destinations, du mode de transport et de la nature de l'activité grâce à l'affichage, aux dépliants et site internet. Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil ces activités peuvent être déplacées pour des raisons climatiques ou d'organisation
- Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée afin de **prendre des photos** des enfants. Celles - ci serviront uniquement à faire la promotion de l'ALSH (articles, expositions..).

ARTICLE 11 : Tenue :

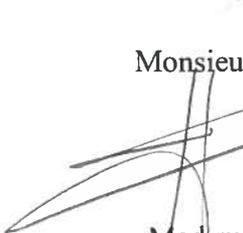
- Veillez à ce que vos enfants portent **une tenue appropriée et confortable** pour la pratique de leurs activités. La tenue sportive est la mieux adaptée **avec des chaussures fermées. Les chaussures à talons sont interdites.**
- Il est conseillé aux enfants d'être munis **d'une casquette, d'un sac à dos** et des vêtements adaptés à la saison. De plus, Il est très **fortement recommandé de marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur. Une corbeille des objets perdus est mise en place.
- Pour l'été : prévoir un sac à dos avec maillot, serviette et vêtements de rechange pour les activités nautiques et **crème solaire.**
- **Pour les moins de 6 ans, pensez à mettre des vêtements de rechange.**

ARTICLE 12 : Départ des enfants :

- Le départ des enfants s'effectue à partir de 17h (sauf accord préalable) sous la responsabilité et la présence de la personne responsable.
- Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisé (cf fiche d'autorisation) et signalé à l'équipe de direction.
- Les enfants autorisés à partir seuls, ne quitteront l'ALSH qu'à l'heure de fermeture de l'ALSH ou celle qui est indiquée sur l'autorisation du responsable légal, ainsi déclinant toutes responsabilités de l'équipe.

Fait à GRAMAT le 17 Juin 2014

Adopté en Conseil Municipal le 25.06.14


 Monsieur SYLVESTRE Michel

 Madame BOUQUET Michèle
 L'Adjointe Déléguée aux affaires scolaires et Enfance Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

ALSH " LES TILLEULS "

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



PARTIE A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné,

Monsieur,

Madame,

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfants :

Nom et prénom de l'enfant :
.....

Nom et prénom de l'enfant :
.....

Nom et prénom de l'enfant :
.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la Commune de Gramat et accepter ce règlement.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfants.

Signature des parents ou représentants légaux,

Monsieur Madame
Lu et approuvé Lu et approuvé